



N°	CF-2006-23R1	1/1
Date d'émission	12 mars 2007	

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593*. Selon le *RAC 605.84* et les détails de l'*Appendice H du Standard 625 du RAC*, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'*autorité de vol de l'aéronef* risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du *RAC 605.84* et le *Standard* mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

- Numéro :** CF-2006-23R1
- Sujet :** Retrait du service de boulons de verrouillage de rotor principal
- En vigueur :** 19 avril 2007
- Révision :** Remplace la consigne de navigabilité CF-2006-23 publiée le 6 novembre 2006.
- Applicabilité :** Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC). Modèles 206A et 206B allant jusqu'au numéro de série 3216 inclusivement qui sont munis de boulons de verrouillage de rotor principal portant les références 206-010-169-001/003 et 206-011-122-003.
- Conformité :** Tel qu'indiqué.
- Contexte :** Une réévaluation de l'analyse structurale indique qu'il faut retirer du service les boulons susmentionnés pour cette application.
- De nombreux hélicoptères du modèle 206A ont été convertis en appareils du modèle 206B. Il existe une certaine ambiguïté quant à ces hélicoptères du modèle 206B qui ont une référence se trouvant à l'intérieur de la plage de celles du modèle 206A.
- Mesures correctives :** Au prochain démontage prévu du moyeu du rotor principal, mais au plus tard le 18 mai 2007, retirer du service les boulons de verrouillage de rotor principal en cause et les remplacer par des pièces en état de navigabilité, conformément au bulletin de service d'alerte (BSA) 206-06-109 en date du 25 juillet 2006, ou à toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
- Les boulons de verrouillage de rotor principal indiqués au-dessus dans la section applicabilité, en inventaire ne doivent pas être installés.
- Autorisation :** Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructure et des communautés

Philip Tang  
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

- Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [gajewsb@tc.gc.ca](mailto:gajewsb@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le *RAC 202.51* le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada